

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

A 18h à Pontaumur

Convocation du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Pontaumur, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le dix avril deux mille vingt-six.

### **Présents :**

Mesdames et Messieurs ARTIGE André, DAVID Olivier, SOUCHAL Pascale, ALLAIX Camille, BESSON Carole, FRUCHART Jean-Luc, LECONTE Marie-Isabelle, AUGHEARD Marie-Christine, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, TREHAND Charlotte, BARRIER Martine, IZQUIERDO Laurent, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, VILLATELLE Aurélie, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, NEBUS Stéphane, WALSH Damian, BOISSIER Chantal (suppléante), BOIS MAILHOT Mireille, ACHARD Eric, DUFAUD Catherine, MANUBY Sarah, CHARDONNET Nathalie, FAREJEUX Robert, SERVIERE Gilles, BASSINET Cyrille, BOINO Geneviève, MULLER Lionel, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, DUMAS Michel, BUSSON Bernadette, DONNAT Nicolas, TINET Sylvie, ONDET Dominique, GARDON Eliane, BERNARD Rémi, MILORD Franck, VEDRINE Virginie, BONY Yannick, BESANCON Gilles, LEGOY Odette (suppléante), MOURTON Annie et GARCIA Josias.

**Absent :** Monsieur RABETTE Laurent

**Pouvoirs :** Madame BAUDRIER Anne à Monsieur ARTIGE André et Madame CHEBANCE-JOUARD Céline à Monsieur MULLER Lionel.

**Secrétaire de séance :** Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

## Table des matières

4_2026_04_16_01_REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMMUNES MEMBRES .....	4
4_2026_04_16_02_FIXATION_INDEMNITES DES ELUS .....	4
4_2026_04_16_03_DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS .....	5
4_2026_04_16_04_RESS_ADOPTION_REGLEMENT_INTERIEUR_CCV.....	8
4_2026_04_16_05_RESS_DESIGNATION_COMMISSION_APPEL_OFFRES .....	8
4_2026_04_16_06_RESS_DESIGNATION_CLECT.....	9
4_2026_04_16_07_RESS_DESIGNATION_CIID.....	10
4_2026_04_16_08_RESS_DESIGNATION_CIA .....	11
4_2026_04_16_09_RESS_DESIGNATION_CIAS .....	13
4_2026_04_16_10_RESS_DESIGNATION_SYDEM .....	14
4_2026_04_16_11_RESS_DESIGNATION_SMCTOM_HAUTE_DORDOGNE.....	17
4_2026_04_16_12_RESS_DESIGNATION_EFF_AUVERGNE .....	18
4_2026_04_16_13_RESS_DESIGNATION_SMADC.....	19
4_2026_04_16_14_RESS_DESIGNATION_OTC .....	19
4_2026_04_16_15_RESS_DESIGNATION_TE63 .....	20
4_2026_04_16_16_RESS_DESIGNATION_CNAS.....	21
4_2026_04_16_17_RESS_DESIGNATION_ECOLE_MUSIQUE_EMI.....	22
4_2026_04_16_18_RESS_DESIGNATION_COMMISSION LOCALE DE LA CHAINE DES PUY - FAILLE DE LIMAGNE .....	22
4_2026_04_16_19_RESS_DESIGNATION_COLLEGES_CCV .....	23
4_2026_04_16_20_RESS_DESIGNATION_ASSOCIATION_GESTION DU SCHEMA DES GENS DU VOYAGE .....	24
4_2026_04_16_21_RESS_DESIGNATION_ASSOCIATION_PLANETE_LOISIRS_ANIMATION _PLA.....	24
4_2026_04_16_22_RESS_DESIGNATION_ASSOCIATION_AVENIR_SANTE_COMBRAILLES .....	25
4_2026_04_16_23_RESS_DESIGNATION_ASSOCIATION_LES_PETITS_VOLCANS_LPV ....	26

4_2026_04_16_24_RESS_DESIGNATION_ASSOCIATION_TOUS_MOBILES .....	26
4_2026_04_16_25_RESS_DESIGNATION_ASSOCIATION_MISSION_LOCALE .....	27
4_2026_04_16_26_RESS_DESIGNATION_ASSOCIATION_ESCALE_MERLETTES.....	28
4_2026_04_16_27_RESS_DESIGNATION_REPRESENTANTS_SEM_PONTAUMUR_SANTE .....	28
4_2026_04_16_28_RESS_DESIGNATION_REPRESENTANTS_REGIE_CHAUFF_PUBLI_RESE AU_CHALEUR_PONTAUMUR .....	29
4_2026_04_16_29_RESS_DESIGNATION_REPRESENTANTS_ADUHME .....	30
4_2026_04_16_30_RESS_CREATION_COMMISSIONS_THEMATIQUES .....	31
4_2026_04_16_31_RESS_DESIGNATION_REFERENT_DEONTOLOGUE .....	32

#### 4\_2026\_04\_16\_01\_ REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

##### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **VALIDE** la possibilité de réunir le Conseil communautaire au sein de chaque commune membre,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### 4\_2026\_04\_16\_02\_FIXATION\_INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant moins de 15 000 habitants, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

##### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

1° **FIXE** les indemnités suivantes qui seront actualisées en fonction des textes en vigueur :

	Taux par rapport à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique
Président	48,75 %

Vice-Président	20,63 %
----------------	---------

2 ° **PRELEVE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### **4\_2026\_04\_16\_03\_DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20260211 en date du 26 janvier 2026 portant statuts de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3\_2026\_03\_31\_01, en date du 31 mars 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

A. Charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1) En matière de finances et de comptabilité publique :

1.1. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies,

1.2. la signature des dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes :

1.3. le paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice, d'experts et avocats.

1.4. Instruction, Validation et Attribution des subventions prévues dans le cadre de l'exercice de la compétence « Habitat » : Programme Habiter Mieux, Opérations façades....

1.5. Fixation des tarifs pour les accueils de loisirs

1.6. Décider des virements de crédits dans le cadre autorisé par la réglementation budgétaire en vigueur,

2) En matière de commande publique :

2.1. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 15% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 25% pour les travaux,

2.2. la signature des conventions de groupement de commandes,

2.3. Cession de paiement à un fournisseur de l'entreprise ayant signé un marché

2.4. Acte de sous-traitance avec une entreprise ayant signé un marché

2.5. Approuver les actes liés à l'exécution des contrats (pénalités, résiliations, reconductions)

3) En matière d'assurance :

3.1. l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

3.2. le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules

de la Communauté de Communes dans la limite de 10 000 €,

4) En matière de domanialité :

4.1. la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes et

prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,

4.2. la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes ainsi que les avenants y afférents,

4.3. la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles et meubles octroyés par la

Communauté de Communes n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,

4.4. Conclure, réviser ou résilier les baux et conventions d'occupation du domaine public ou privé d'une durée

inférieure à 12 ans ;

4.5 l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

5) En matière de propriété immatérielle :

5.1 l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs

aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes

6) En matière de gestion administrative et territoriale :

6.1 la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

6.2 la signature des conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

6.3 la signature des déclarations préalables et demandes d'autorisation d'urbanisme au profit de la

Communauté de Communes et tous les documents y afférents,

7) En matière d'action en justice :

7.1 la décision d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes,

7.2 d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents.

7.3 Désigner les avocats et conseils juridiques ;

8) En matière de ressources humaines,

8.1 de procéder au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité), pour une durée maximale de 6 mois, et par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 (Accroissement temporaire d'activité) pour une durée maximale de 12 mois, dans le respect des crédits inscrits au budget ;

8.2 Signer les contrats et avenants correspondants ;

8.3 Fixer les rémunérations dans les limites des grilles statutaires.

B. Prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de

la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

C. Rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### 4\_2026\_04\_16\_04\_RESS\_ADOPTION\_REGLEMENT\_INTERIEUR\_CCV

Monsieur le Président rappelle que dans les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (Article L. 2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **VALIDER** ce projet annexé à la délibération,
- **AUTORISER** le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### 4\_2026\_04\_16\_05\_RESS\_DESIGNATION\_COMMISSION\_APPEL\_OFFRES

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres des établissements publics de coopération intercommunale est présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant ;

Considérant qu'elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **FIXER** la composition de la commission « appel d'offres » outre le Président en désignant :

Titulaire	CAILLOUX Luc	Suppléant	MULLER Lionel
-----------	--------------	-----------	---------------

Titulaire	ALLAIX Camille	Suppléant	NEBUS Stéphane
Titulaire	SENEGAS ROUVIERE Didier	Suppléant	SERVIERE Gilles
Titulaire	GARDON Eliane	Suppléant	DONNAT Nicolas
Titulaire	SOUCHAL Boris	Suppléant	MOUTON Pascal

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_06\_RESS\_DESIGNATION\_CLECT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV, relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

**Considérant** que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

**Considérant** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que cette évaluation est indispensable pour déterminer le montant des attributions de compensation ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de créer la CLECT et d'en fixer la composition ;

**Considérant** que la CLECT est composée de représentants des communes membres, désignés par le Conseil communautaire ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** comme membres de droit les 36 maires de la CCV.
- **AUTORISER** le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_07\_RESS\_DESIGNATION\_CIID

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts relatif à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient notamment en matière de fiscalité directe locale, et plus particulièrement pour participer aux travaux relatifs à la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels ;

Considérant que cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son représentant, qui en assure la présidence, et de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables établie par l'organe délibérant de l'EPCI, comprenant un nombre de personnes double de celui requis, soit 20 titulaires et 20 suppléants ;

Considérant que les personnes proposées doivent être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, âgées de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI et présenter une connaissance suffisante des circonstances locales ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

**Article 1 :** Approuver la liste des contribuables ci-dessous proposée en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de communes.

Titulaire	Bourg-Lastic	ARTIGE André	Suppléant	Briffons	SOUCHAL Pascale
Titulaire	Bromont Lamothe	FRUCHART Jean- Luc	Suppléant	Bromont Lamothe	LECONTE Marie- Isabelle
Titulaire	Chapdes Beaufort	AUGHEARD Marie-Christine	Suppléant	Cisternes la Forêt	BARRIER Martine
Titulaire	Combrailles	IZQUIERDO Laurent	Suppléant	Condat en Combraille	MOUTON Pascal
Titulaire	Fernoël	CHALAMET Séverine	Suppléant	Giat	MICHON Noël
Titulaire	Giat	QUEYROUX Pascal	Suppléant	Herment	SOUCHAL Boris
Titulaire	La Celle	DEMENEIX Elisabeth	Suppléant	La Goutelle	NEBUS Stéphane
Titulaire	Landogne	SALVADOR Fabrice	Suppléant	Landogne	BOISSIER Chantal

Titulaire	Lastic	MAILHOT Mireille	Suppléant	Messeix	DUFAUD Catherine
Titulaire	Miremont	CHARDONNET Nathalie	Suppléant	Montel de Gelat	DEMAIRE Christine
Titulaire	Montfermy	LONGCHAMBON Vladimir	Suppléant	Pontaurmur	BASSINET Cyrille
Titulaire	Pontaurmur	DEMENEIX Marie-Claire	Suppléant	Pontgibaud	MULLER Lionel
Titulaire	Prondines	SOUCHAL Stéphanie	Suppléant	Puy Saint Gulmier	ROUGHEOL Cédric
Titulaire	Saint Avit	DUMAS Michel	Suppléant	Saint Etienne des Champs	BROSSON Bernadette
Titulaire	Saint Hilaire les Monges	CHAZOT Anne- Laure	Suppléant	Saint Jacques d'Ambur	GARDON Eliane
Titulaire	Saint Pierre le Chastel	BERNARD Remi	Suppléant	Saint- Germain- Pres- Herment	DONNAT Nicolas
Titulaire	Saint-Sulpice	ONDET Dominique	Suppléant	Sauvagnat	MILORD Franck
Titulaire	Savennes	VEDRINE Virginie	Suppléant	Tortebesse	BOULAY Gilles
Titulaire	Tralaigues	LARDY Gaetan	Suppléant	Verneugheol	LEGOY Odette
Titulaire	Villossanges	FOURNIER Jerome	Suppléant	Voingt	GARCIA Josias

**Article 2 :** Préciser que cette liste comprend 40 personnes, soit :

- 20 personnes susceptibles d'être désignées comme commissaires titulaires,
- 20 personnes susceptibles d'être désignées comme commissaires suppléants.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Président à transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

**4\_2026\_04\_16\_08\_RESS\_DESIGNATION\_CIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des commissions pour l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ;

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire et de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant ;

Considérant qu'elle est composée notamment :

- de représentants de la Communauté de communes,
- de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap,
- de représentants d'associations de personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de toute personne qualifiée intéressée par les questions d'accessibilité ;

Considérant l'intérêt d'associer les communes membres aux travaux de cette commission ;

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

**Article 1 :** Décider de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

**Article 2 :** Préciser que cette commission sera présidée par Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant.

**Article 3 :** Décider que la commission sera composée notamment :

- d'un représentant par commune membre de la Communauté de communes,
- de représentants d'associations représentant les personnes en situation de handicap,
- de représentants d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques du territoire,
- de personnes qualifiées intéressées par les questions d'accessibilité.

**Article 4 :** Approuver la liste des membres ci-dessous :

BAUDRIER Anne	MARCINIAK Coralie
SOUCHAL Pascale	BLOSSE Monique
LABONNE Jean-Jacques	TAUVERON Amélie
TREHAND Charlotte	ROUGHEOL Cédric

BARRIER Martine	DUMAS Michel
FERREIRA Carine	LECLERC Jérôme
MOUTON Pascal	HASSE Sylvain
BARRIERE Maryline	GARDON Eliane
MOIROUD Bernard	GOY Jean-Paul
BARRIER Annie	DONNAT Nicolas
DEMENEIX Elisabeth	TESSIAU Daniel
WALSH Damian	BLATTEYRON Emmanuel
BOISSIER Chantal	VEDRINE Virginie
THOMAS Patrick	LAFONT Marie-Pierre
RABETTE Laurent	DUFAL David
FAIVRE Sandra	CONBAS Guy
BOTTET Anne	LOUIS Alain
LEMAY Annick	GARCIA Josias

**Article 5** : Préciser que cette commission pourra associer toute personne ou organisme dont l'expertise est jugée utile à ses travaux.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_09\_RESS\_DESIGNATION\_CIAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-6 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CIAS Chavanon Combrailles et Volcans comprend :

- 16 membres élus au sein du Conseil communautaire,
- 16 membres nommés par le Président parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou l'intercommunalité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation des membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CIAS ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les membres ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS Chavanon Combrailles et Volcans

Membre	Pascale SOUCHAL
Membre	Nathalie CHARDONNET
Membre	Martine BARRIER
Membre	Didier SENEGAS-ROUVIERE
Membre	Josias GARCIA
Membre	Marie-Christine AUGHEARD
Membre	Sarah MANUBY
Membre	Nicolas DONNAT
Membre	Yannick BONY
Membre	Dominique ONDET
Membre	Mireille BOIS-MAILHOT
Membre	Pascal GAULON
Membre	Pascal MOUTON
Membre	Elisabeth DEMENEIX
Membre	Laurent IZQUIERDO
Membre	Robert FAREJEUX

- **PRECISER** que ces membres siégeront au Conseil d'Administration du CIAS pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Pour : **51**

Contre : **0**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_10\_RESS\_DESIGNATION\_SYDEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYDEM Dômes et Combrailles ;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est membre du SYDEM Dômes et Combrailles pour les communes relevant de son périmètre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner deux représentants par commune dépendant du périmètre d'intervention du SYDEM appelés à siéger au sein du comité syndical du SYDEM Dômes et Combrailles conformément aux statuts du syndicat,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les membres ci-dessous pour siéger au sein du Comité syndical du SYDEM

Bromont Lamothe	NAVEL Valentin
Bromont Lamothe	TREFOND Marine
Chapdes Beaufort	MORVAN Julien
Chapdes Beaufort	GIRARD Grégory
Cisternes la Forêt	BARRIER Martine
Cisternes la Forêt	FEUILLADE Christophe
Combrailles	IZQUIERDO Laurent
Combrailles	GIRONDON Jean-Claude
Condat en Combraille	MOUTON Pascal
Condat en Combraille	TOURNEUR Chantal
Fernoël	LAPORTE Bernard
Fernoël	GAULON Pascal
Giat	BARBARIN-BADIERE Dominique
Giat	MICHON Noël
La Celle	DEMENEIX Elisabeth
La Celle	GARDON Romuald
La Goutelle	CLUZEL François
La Goutelle	GUILLOT Patrice
Landogne	MARCHEIX Jean-Michel

Landogne	MIJOIN Corentin
Miremont	FAIVRE Sandra
Miremont	CERESA Catherine
Montel de Gelat	MOUSSELON Pierre
Montel de Gelat	ARNAUD Audrey
Montfermy	SERVIERE Gilles
Montfermy	MAGNOL Pierre-Jean
Pontaurmur	VANCEUNEBROCK Laurence
Pontaurmur	CASAS Anne-Céline
Pontgibaud	MULLER Lionel
Pontgibaud	FONLUPT Bernard
Puy Saint Gulmier	ROUGHEOL Cédric
Puy Saint Gulmier	PLAISANT Michel
Saint Avit	GIRONDON Joseph
Saint Avit	CHAMBON Aline
Saint Etienne des Champs	LECLERC Jérôme
Saint Etienne des Champs	ROUGHEOL Jean-Claude
Saint Hilaire les Monges	GIRAUDON Gilles
Saint Hilaire les Monges	CHAZOT Anne-Laure
Saint Jacques d'Ambur	ROSSIGNOL Florence
Saint Jacques d'Ambur	MONNET Valérie
Saint Pierre le Chastel	VIGIGNOL Marianne
Saint Pierre le Chastel	PICHARD Pierre
Tralaigues	MOUTY Adeline
Tralaigues	DUFAL David
Villossanges	LOUIS Alain
Villossanges	FOURNIER Jerome
Voingt	GARCIA Josias
Voingt	MICHOUX Gilles

- **PRECISER** que ces membres siégeront au Comité syndical pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_11\_RESS\_DESIGNATION\_SMCTOM\_HAUTE\_DORDOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMCTOM Haute Dordogne;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est membre du SMCTOM Haute Dordogne pour les communes relevant de son périmètre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner deux représentants par commune dépendant du périmètre d'intervention du SMCTOM Haute Dordogne appelés à siéger au sein du comité syndical du SMCTOM Haute Dordogne conformément aux statuts du syndicat,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les membres ci-dessous pour siéger au sein du Comité syndical du SMCTOM Haute Dordogne

Bourg-Lastic	FAURE Patricia
Bourg-Lastic	VERDIER Nicolas
Briffons	ANDRAUD Patrice
Briffons	PRUGNE Sandrine
Herment	SOUCHAL Boris
Herment	GENEIX Guy
Lastic	MAILHOT Mireille
Lastic	CAUQUOT Florian
Messeix	ACHARD Eric
Messeix	REPEZZA Pascal
Prondines	COURTEIX Pascal
Prondines	SOUCHAL Serge

Saint-Germain-Pres-Herment	BONNIEU Chantal
Saint-Germain-Pres-Herment	SANCHO Jean-Pierre
Savennes	VEDRINE Virginie
Savennes	PATZOURENKOFF Isabelle
Saint Sulpice	ONDET Dominique
Saint Sulpice	MALLET Thierry
Sauvagnat	BLATTEYRON Emmanuel
Sauvagnat	DELAVAL Christian
Tortebesse	BONY Yannick
Tortebesse	ROUX Danielle
Verneugheol	DEVEDEUX Stéphanie
Verneugheol	BALAGE Carole

- **PRECISER** que ces membres siégeront au Comité syndical pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### **4\_2026\_04\_16\_12\_RESS\_DESIGNATION\_EFF\_AUVERGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Auvergne ;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est adhérente à l'Établissement Public Foncier Auvergne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 3 titulaires et 3 suppléants appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et des instances de l'Établissement Public Foncier Auvergne, conformément aux statuts de l'établissement ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et des instances de l'Établissement Public Foncier Auvergne :



#### 4\_2026\_04\_16\_14\_RESS\_DESIGNATION\_OTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Combrailles ;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est membre de l'Office de Tourisme des Combrailles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 5 titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein des instances de l'Office de Tourisme des Combrailles, conformément à ses statuts ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à siéger au sein des instances de l'Office de Tourisme des Combrailles :

Titulaire	CHARDONNET Nathalie	Suppléant	VILLATELLE Aurélie
Titulaire	NEDELLEC Jean-Yves	Suppléant	SALVADOR Fabrice
Titulaire	VAN DEN BERG Jacques	Suppléant	BESSON Carole
Titulaire	FAREJEUX Robert	Suppléant	GAULON Pascal
Titulaire	BERNARD Rémi	Suppléant	GARCIA Josias

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'Office de Tourisme des Combrailles

#### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_15\_RESS\_DESIGNATION\_TE63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) ;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est membre du Syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant appelés à siéger au sein des instances du Syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, conformément aux statuts du syndicat ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à siéger au sein des instances du Syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme :

Titulaire	FRUCHART Jean-Luc	Suppléant	BASSINET Cyrille
-----------	-------------------	-----------	------------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

## 4\_2026\_04\_16\_16\_RESS\_DESIGNATION\_CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adhésion de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 qui propose aux agents des collectivités territoriales une offre diversifiée de prestations d'action sociale (aides, prestations sociales, culture, loisirs, vacances, etc.) ;

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner :

- un délégué élu, représentant la collectivité,
- un délégué agent, représentant les bénéficiaires ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à siéger auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Délégué Elu	CHEBANCE JOUARD Céline	Délégué Agent	CHOMETTE Emeline
-------------	------------------------	---------------	------------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire

- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

**4\_2026\_04\_16\_17\_RESS\_DESIGNATION\_ECOLE\_MUSIQUE\_EMI**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'École de Musique Intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans soutient et participe au fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 3 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'École de Musique Intercommunale, conformément à ses statuts ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à siéger auprès des instances de l'École de Musique Intercommunale :

Délégué Elu	ROUGHEOL Cédric	Délégué Elu	ARTIGE André
Délégué Elu	MULLER Lionel		

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'École de Musique Intercommunale

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

**4\_2026\_04\_16\_18\_RESS\_DESIGNATION\_COMMISSION\_LOCALE\_DE\_LA\_CHAINE\_DES\_PUYS - FAILLE DE LIMAGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la participation de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans aux travaux de la Commission locale de la chaîne des puys - Faille de Limagne, instance de concertation relative à la valorisation et à la gestion de ce patrimoine naturel et géologique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant de la Communauté de communes appelés à participer aux travaux de cette commission ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

Titulaire	BERNARD Rémi	Suppléant	FRUCHART Jean-Luc
-----------	--------------	-----------	-------------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

#### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_19\_RESS\_DESIGNATION\_COLLEGES\_CCV

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la participation de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans aux instances territoriales organisées par collèges ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant pour chacun des collèges du territoire afin de représenter la Communauté de communes au sein de ces instances ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

BOURG-LASTIC	BAUDRIER Anne	PONTGIBAUD	MULLER Lionel
PONTAUMUR	BASSINET Cyrille		

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire

- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### 4\_2026\_04\_16\_20\_RESS\_DESIGNATION\_ASSOCIATION\_GESTION DU SCHEMA DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant en qualité de représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'association, conformément à ses statuts ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

Titulaire	DAVID Olivier	Suppléant	FRUCHART Jean-Luc
-----------	---------------	-----------	-------------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### 4\_2026\_04\_16\_21\_RESS\_DESIGNATION\_ASSOCIATION\_PLANETE\_LOISIRS\_ANIMATION\_PLA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Planète Loisirs Animation de Pontaurmur ;

Considérant les relations partenariales entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et l'association Planète Loisirs Animation, notamment dans le cadre des actions d'animation et d'activités de loisirs sur le territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 2 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'association, conformément à ses statuts ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

MULLER Lionel	BASSINET Cyrille
---------------	------------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire

**AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### **4\_2026\_04\_16\_22\_RESS\_DESIGNATION\_ASSOCIATION\_AVENIR\_SANTE\_COMBRAILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Avenir Santé Combrailles ;

Considérant les relations partenariales entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et l'association Avenir Santé Combrailles, notamment dans le cadre des actions de santé et de prévention menées sur le territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant en qualité de représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'association, conformément à ses statuts ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

Titulaire	SENEGAS ROUVIERE Didier	Suppléant	GAULON Pascal
-----------	-------------------------	-----------	---------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### 4\_2026\_04\_16\_23\_RESS\_DESIGNATION\_ASSOCIATION\_LES\_PETITS\_VOLCANS\_LPV

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Les Petits Volcans de Pontgibaud ;

Considérant les relations partenariales entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et l'association Les Petits Volcans de Pontgibaud, notamment dans le cadre des actions d'animation et d'activités éducatives et de loisirs sur le territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 6 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'association, conformément à ses statuts ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

TREHAND Charlotte	CHEBANCE-JOUARD Céline	MULLER Lionel	LECONTE Marie-Isabelle
GARDON Eliane	BERNARD Rémi		

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

#### 4\_2026\_04\_16\_24\_RESS\_DESIGNATION\_ASSOCIATION\_TOUS\_MOBILES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Tous Mobiles ;

Considérant les relations partenariales entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et l'association Tous Mobiles, notamment dans le cadre des actions visant à favoriser la mobilité sur le territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 2 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'association, conformément à ses statuts ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

GAULON Pascal	FRUCHART Jean-Luc
---------------	-------------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

#### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_25\_RESS\_DESIGNATION\_ASSOCIATION\_MISSION LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Mission Locale compétente sur le territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans participe au fonctionnement de la Mission Locale, structure chargée d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 2 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de la Mission Locale, conformément à ses statuts;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

GAULON Pascal	WALSH Damian
---------------	--------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

**4\_2026\_04\_16\_26\_RESS\_DESIGNATION\_ASSOCIATION\_ESCALE\_MERLETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association L'Escale des Merlettes ;

Considérant les relations partenariales entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et l'association L'Escale des Merlettes, notamment dans le cadre de la gestion des tiers lieux sur le territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 2 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'association, conformément à ses statuts ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

ROUGHEOL Cédric	VEDRINE Virginie
-----------------	------------------

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>

**4\_2026\_04\_16\_27\_RESS\_DESIGNATION\_REPRESENTANTS\_SEM\_PONTAUMUR\_SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 février 2026 ;

Considérant la participation de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au capital de la SEML de Pontaumur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 6 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de la société, conformément à ses statuts ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

BESANCON Gilles	ROUGHEOL Cédric
BASSINET Cyrille	CHARDONNET Nathalie
SENEGAS ROUVIERE Didier	GAULON Pascal

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### **4\_2026\_04\_16\_28\_RESS\_DESIGNATION\_REPRESENTANTS\_REGIE\_CHAUFF\_PUBLI\_RESEAU\_CHALEUR\_PONTAUMUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion des services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant création de la régie du réseau de chaleur de Pontaumur ;

Considérant que la régie est administrée par un Conseil d'exploitation, dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 3 représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur de Pontaumur ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

BESANCON Gilles
BASSINET Cyrille
CAILLOUX Luc

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### 4\_2026\_04\_16\_29\_RESS\_DESIGNATION\_REPRESENTANTS\_ADUHME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Locale des Énergies et du Climat – ADUHME ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à l'ADUHME ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 2 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'ADUHME, conformément à ses statuts

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à représenter la Communauté de communes au sein de ces instances

DAVID Olivier
FRUCHART Jean-Luc

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès des instances concernées

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

#### **4\_2026\_04\_16\_30\_RESS\_CREATION\_COMMISSIONS\_THEMATIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire et de formuler des avis ou propositions ;

Considérant l'intérêt d'associer les élus communautaires aux réflexions et à la préparation des décisions relatives aux différentes politiques publiques menées par la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le nombre et l'objet des commissions thématiques ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

Article 1 : Création des commissions

Il est créé les 9 commissions thématiques de travail suivantes :

1. **Commission des Finances**
2. **Culture/Patrimoine/Tourisme et Communication** : Lecture publique - Tourisme/randonnées - Culture/ Patrimoine/MAC - Communication
3. **Jeunesse/Parentalité/ Sport et Vie associative** : Enfance/Jeunesse/Parentalité – Associations – Sport - Enseignement musical
4. **Economie /Artisanat et commerces/Dynamisation des cœurs de bourg** : Economie - Zones d'activités - Cœurs de bourg/PVD
5. **Habitat et Urbanisme** : OPAH/Façades/PIG - REHABITER'RURAL – Urbanisme - Aire d'accueil des gens du voyage - Observatoire du logement
6. **Mobilité et transition écologique** : Mobilité - Energies renouvelables - Transition écologique
7. **Action sociale/Santé** : Maisons de santé : SEM, hébergement des professionnels de santé – Action sociale
8. **Proximité/France Services/Numérique/Agriculture Forêt** : Agriculture et Forêt – Numérique - Tiers-lieux - France Services
9. **Environnement** : GEMAPI – SPANC - SAGE

Article 2 : Composition

Les commissions sont composées d'élus communautaires et / ou municipaux.

Chaque conseiller communautaire peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

#### Article 3 : Présidence

Les commissions sont présidées par le Président de la Communauté de communes.

Celui-ci peut déléguer la présidence à un Vice-président en charge de la thématique concernée.

#### Article 4 : Fonctionnement

Les commissions ont un rôle consultatif et préparatoire.

Elles examinent les dossiers relevant de leur domaine de compétence et peuvent formuler des propositions ou avis destinés au Conseil communautaire.

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **51**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Abstention : **0**

### **4\_2026\_04\_16\_31\_RESS\_DESIGNATION\_REFERENT\_DEONTOLOGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

#### **Article 1 – Désignation du référent déontologue**

M. GAZAGNES Philippe est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

## **Article 2 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRILLES ET VOLCANS - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 3 – Modalité de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

## **Article 4 – Rémunération du Référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>51</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>51</b>	Abstention : <b>0</b>